

PLU

Plan Local d'Urbanisme



Troyes

- **Révision n°1**
DCM du 24 juin 2004
- **Modification n°1**
DCM du 10 mai 2007
- **Révision simplifiée n°1**
DCM du 12 février 2009
- **Modification n°2**
DCM du 27 mai 2010
- **Modification n°3**
DCM du 09 février 2012
- **Modification n°4**
DCM du 05 juillet 2013
- **Mise à jour n°1**
Arrêté du 28 novembre 2014
- **Modification simplifiée n°5**
DCM du 11 décembre 2015
- **Modification simplifiée n°6**
DCM du 23 juin 2017
- **Mise à jour n°2**
Arrêté du 15 février 2018
- **Modification simplifiée n°7**
DCM du 16 décembre 2019
- **Mise à jour n°3**
Arrêté du 4 octobre 2022
- **Modification simplifiée n°8**
DCM du 30 mars 2023

6.2.9 – Zones submersibles – Sursis à statuer

Délibération délimitant les terrains affectés et instaurant le sursis à statuer.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Délibération certifiée exécutoire	
Reçue par le représentant de l'Etat le	Affichée le
28 -12- 12 / 31 -12- 12	
Pour le Maire et par délégation Le Directeur des Affaires Juridiques, Secrétariat du conseil Et de la Commande Publique	

Jean-Baptiste Daubigny

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2012

Date de convocation et d'affichage : 13 décembre 2012.

La séance, présidée par Monsieur le Maire, est ouverte à 19h17.

Sont présents :

M. François BAROIN / Maire

M. Mmes BERTAIL, BOISSEAU, BRET, CARVALLO, CHEVALIER, DENIS, HELIOT-COURONNE, LE CORRE, MANDELLI, MENUUEL, MORIN, PATELLI, PHILIPPON, ROUVRE, SEBEYRAN / Adjoints

M. Mmes ARBONA, BAUDOUX, BAULAND, BERTHELOT, BEURY, CARSENTI, DE FAUP, DEHAUT, DUPATY, GAILLOT, GARIGLIO, GONCALVES, GRANDPIERRE, HONORE, LEYMBERGER, MARASSE, OUADAH, PIOT, ROYER, SERRA, SOMSOIS, SUBTIL, SYDOR, THOMAS, VIARDIN, ZAJAC / Conseillers Municipaux

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme COLFORT à M. MORIN, Mme COUSU à Mme PHILIPPON, Mme DIFALLAH à Mme BERTAIL, M. MARTINET à M. MANDELLI, M. RUDENT à M. MENUUEL, Mme ZWOLSKI à Melle PIOT

Absente :

Mme COUROT

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance M. Nicolas HONORE.

DELIBERATION N° 26	PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DES ZONES SUBMERSIBLES DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
RAPPORTEUR	M. CHEVALIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participation
42	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

**PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DES ZONES SUBMERSIBLES
DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Exposé :

L'Agglomération Troyenne est depuis 2001 couverte par un Plan de Protection contre les Risques d'inondations (PPRI). Ce document, constituant une servitude d'utilité publique, est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Troyes. Il limite, ou interdit selon les zones, les droits à construire sur la partie Est du territoire communal.

Monsieur le Préfet de l'Aube a, par arrêté du 25 octobre 2012, prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la réalisation de travaux sur les digues de l'Agglomération Troyenne. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Troyes et se dérouleront sur trois années. L'enquête publique est ouverte du 20 novembre au 19 décembre 2012.

Compte tenu de ces éléments, des études préalables déjà réalisées par le Grand Troyes sur la rénovation des digues et de la réalisation par l'Etat d'un atlas des zones submersibles dans l'Aube, il semble opportun de pouvoir dès à présent opposer un sursis à statuer sur une partie de son territoire.

Ce dispositif fondé notamment sur l'article L111-7 du Code de l'urbanisme permettrait à la Ville de Troyes de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur des terrains situés dans cette zone.

Ce sursis pourra notamment s'appuyer sur la prise en considération des travaux publics ou aménagements sous maîtrise d'ouvrage du Grand Troyes ou sur la modification du Plan de Protection contre les Risques d'inondations (PPRI).

Dans cette attente, il est proposé de délimiter les terrains affectés par ces projets et pour lesquels le sursis à statuer pourrait s'appliquer. La zone proposée, et illustrée sur la carte jointe en annexe, s'étend :

- au Nord, jusqu'au finage de la commune de La Chapelle Saint Luc
- à l'Est, jusqu'au finage de la commune de Pont Sainte Marie
- au Sud, jusqu'au finage de la commune de Saint Julien les Villas
- à l'Ouest, par la limite formée par la rue E. Pédron, le cours Jacquin, le boulevard des Charmilles, la Chaussée du Vouldy, Boulevard Pompidou (entre Vouldy et Bas Trévois) et la rue Guillaume Le Bé.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de prendre dès à présent en compte ces projets dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme,**
- **d'approuver la délimitation ci-annexée des terrains affectés par ces projets.**

- ▷ Périmètre de sursis à statuer
- ▷ Dignes de l'agglomération troyenne

